



COMMUNE DE BRENNILIS

CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 30 AOÛT 2011

PRINCIPALES DÉCISIONS

1. *Constatation du quorum*

Etaient présents : Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Sylvie Birhart, Jérôme Cochenec, Anita Daniel, Berc'hed Troadec.

Absents, excusés: Jean Faillard, procuration à Alexis Manac'h; Carole le Boulanger, procuration à Berc'hed Troadec.

Jérôme Cochenec avait donné procuration à Sylvie Birhart à partir de l'examen du point 14 de l'ordre du jour (révisé) où il avait dû quitter la séance.

2. *Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance*

L'ordre du jour a été approuvé avec l'ajout d'un point intitulé « Renouvellement de conventions » entre les points 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire. Le point « Centrale à gaz » qui était proposé pour discussion sous la rubrique « Questions diverses » fait l'objet d'un point séparé de l'ordre du jour sous le numéro 14.

Sylvie Birhart est désignée comme secrétaire de séance.

3. *Compte rendu du Conseil du 9 juillet 2011*

Alexis Manac'h précise, concernant le vote de la délibération sur la réforme territoriale lors du Conseil du 9 juillet 2011 que son abstention sur le texte n'empêche pas son ferme attachement au maintien de la CCYE dans son périmètre actuel. Il regrette par ailleurs que le Conseil municipal de Brennilis n'ait pas à cette occasion exprimé d'opinion sous forme de délibération sur les propositions de M. le Préfet tendant notamment à la départementalisation de certains syndicats.

Les conseillers présents signent le registre des délibérations.

4. *Identification d'un médecin*

Dans le cadre de la délibération du 9 juillet 2011 du Conseil municipal décidant de recourir à un cabinet spécialisé pour identifier un successeur au docteur Corre-Guyomarc'h, qui cessera son activité au 31 décembre 2011, M. Xavier de Penfentenyo - dont la structure a été retenue par le Conseil municipal pour l'aider à identifier un nouveau médecin - a effectué une première visite de prise de contact à Brennilis. A cette occasion, une rencontre a été organisée avec le docteur Corre qui a assuré la municipalité et M. de Penfentenyo de son soutien sans réserve à la démarche. Une rencontre a également été organisée avec les membres du Conseil municipal qui étaient disponibles. La prochaine étape est la visite à Brennilis, fin septembre ou début octobre, du candidat médecin identifié et présélectionné pour se familiariser avec la commune et rencontrer le Dr Corre. La passation de pouvoir devrait être effective d'ici à la fin de l'année, les deux médecins exerçant conjointement durant une quinzaine. Le Conseil municipal a noté qu'il était important pour un candidat médecin de disposer d'informations précises sur le lieu où il – ou elle – pourrait exercer. Depuis la tenue du Conseil du 9 juillet qui avait envisagé d'affecter après rénovations pour un montant estimé de 161.000 € la maison dite Toullec au cabinet médical et au logement du futur médecin, tout en demandant à la CCYE d'accepter l'hébergement provisoire le temps des travaux dans le logement vacant en face de la mairie, les terrains dits Breton, d'une superficie de 2.000 mètres carrés environ, occupés par deux logements, ont été mis en vente pour un prix ramené à 60.000 €. Le Conseil a été informé par le maire que l'habitation de Mme et M. Breton pourrait héberger un cabinet médical moyennant des travaux relativement peu importants, les terrains offrant par ailleurs suffisamment d'espace pour la réalisation d'autres projets municipaux comme par exemple, sans qu'aucune

décision ait évidemment été prise, des logements adaptés pour personnes âgées. La demande d'hébergement à la CCYE devrait cependant être maintenue dans la mesure où la situation familiale du futur médecin ne permettra pas nécessairement son logement dans le bâtiment autrement affecté au cabinet médical. Le maire précise en outre qu'il a pris l'attache du notaire en charge de la succession Escamez, pour tenter d'acquérir les parcelles C 1413, 1451, 1454, 1455 et 1456 limitrophes.

Le Conseil décide de délibérer d'abord sur l'acquisition du terrain dit Breton (parcelles C 1331 et 1453).

Certains conseillers estiment que, même si ces terrains revêtent un intérêt certain et une importance stratégique pour la communauté, le prix demandé en est trop élevé – si le médecin à venir peut être hébergé à titre provisoire dans l'appartement vacant appartenant à la Communauté de communes il n'y a pas urgence à identifier immédiatement de solution durable, et que ce point pourrait être discuté ultérieurement avec le candidat médecin.

D'autres conseillers pensent au contraire qu'il est important pour le candidat médecin attendu sous peu pour une visite dans la commune de constater que tout est prévu pour son installation dans la durée, ce qui sera de nature à leur avis à motiver de sa part un choix positif envers Brennilis.

Par *sept voix pour et quatre abstentions* le Conseil décide de faire une offre d'achat pour un maximum de 60.000 € portant sur les parcelles C 1331 et 1453 et charge le maire de mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil décide en outre :

- de confirmer au profit de la société XP-Consultant successeur de la société son accord de principe avec l'offre de la société JPH ;
- d'approuver le contenu du projet de convention correspondant, d'autoriser le maire à la signer et à la mettre en œuvre.

5. *Projet de logements « seniors » avec services*

Lors de sa réunion du 9 juillet 2011, le Conseil municipal avait demandé au maire de lui soumettre un document sur un projet éventuel de réalisation de logements adaptés aux besoins des personnes âgées, conçu dans la perspective de la mise en œuvre possible du droit de préemption urbain de la commune sur des terrains situés en centre bourg. Au vu du document qui lui a été soumis et après en avoir délibéré, le Conseil confirme que l'idée de réaliser de tels logements, par exemple en centre bourg sur les parcelles qu'il vient de décider d'acquérir (C 1331 et 1453), présente un certain intérêt. Il autorise le maire à approfondir la question et à prendre contact à cet effet avec des partenaires potentiels de la commune dans ce domaine (CCYE, Conseil Général, Habitat 29, ADMR, DDASS, EHPAD ...)

6. *Situation budgétaire*

Le Conseil était saisi de tableaux présentant l'état d'exécution des budgets communaux à mi-exercice, c'est-à-dire au 30 juin 2011. Le budget de fonctionnement avait été réalisé au 1^{er} juillet 2011 à hauteur de 49% en dépenses et 45% en recettes, ce qui est une situation globalement satisfaisante. La trésorerie disponible au 30 août 2011 étant de 55.455 €, le Conseil est informé de ce que le poids des dépenses d'investissement notamment pour les travaux de remise en état de l'église requiert la mobilisation des emprunts prévus au budget prévisionnel soit 164.937 € pour le budget communal et 69.078 € pour le budget d'assainissement.

7. *Modifications budgétaires*

L'évolution des événements ont amené le Conseil municipal à adopter des modifications du budget prévisionnel 2011 de la commune pour deux interventions : d'une part, la mise en œuvre de la troisième tranche de travaux du chantier de rénovation de l'église, pour laquelle le plan de financement à hauteur de 490.000 € adopté par le Conseil lors de sa séance du 30 juin 2010 doit être prise en compte ; d'autre part, le financement dans la limite d'une enveloppe de 100.000 € et la conduite des opérations nécessaires à la prise de fonction par le médecin appelé à

s'installer sur le territoire de la commune (achat de terrain, travaux sur cabinet médical, achat matériel médical, frais location, achat matériel de transport).

Après en avoir délibéré, le Conseil procède donc aux ajustements suivants par rapport aux budgets prévisionnels 2011 adoptés le 22 mars 2011 :

Budget d'Investissement, commune

Dépenses

Compte 23133, Eglise, + 490.000 € (total 700.000 € au lieu de 210.000 €)

Compte 211, Terrains, +70.000 € (achat parcelles et constructions)

Compte 21782, Matériel de transport, + 10.000 €

Compte 21845, Mobilier, matériel médical + 5.000 €

Compte 21846, Mobilier, matériel logement + 5.000 €

Compte 23131, Travaux bâtiments communaux + 10.000 € (total 80.000 € au lieu de 70.000 €)

Subventions

Compte 13211, Etat, + 196.000 € (total 267.933 € au lieu de 73.933 €)

Compte 1322, Région, + 147.000 € (total 272.000 € au lieu de 125.000 €)

Compte 13231, Département, + 122.500 € (total 214.618 € au lieu de 92 .118 €)

Emprunt

Compte 1641 + 25.000 (église) et + 100.000 € (médico-social) (total 289.937 € au lieu de 164.937 €)

Budget de fonctionnement, commune

Dépenses

Compte D 614, charges locatives, + 2.500 € (total 6.800 € au lieu de 4.300 €)

Compte D 6226, honoraires, + 6.000 € (total 15.000 € au lieu de 9.000 €)

Recettes

Compte R 752, revenu des immeubles, + 6.000 € (total 12.300 € au lieu de 6.300 €)

Compte R 7788, produits exceptionnels, + 2.500 € (déjà encaissés)]

8. Renouvellement de conventions

Le Conseil municipal autorise le maire à signer en son nom les deux conventions suivantes :

- Convention liant la municipalité à la Poste, cette dernière informant notamment de l'augmentation de 914 à 1070 € mensuels le montant de l'indemnité compensatrice et donnant davantage de latitude à la commune pour la fixation des horaires d'ouverture
- Convention passée avec Chenil service, le montant forfaitaire annuel pour les prestations étant fixé à 340,72 € HT (sans changement). Le contrat proposé prend effet au 30 octobre 2011 et est renouvelable trois fois par tacite reconduction au début de chaque année civile, étant entendu que le montant facturé serait indexé à chaque renouvellement sur l'indice du coût du travail.

9. Centre de secours Huelgoat

Le Conseil municipal avait adopté en novembre 2009 une délibération d'attente sur des travaux envisagés au Centre de secours de Huelgoat, dont le financement reposait notamment sur un apport à hauteur de 30 % du Conseil général. Par lettre du 13 juillet 2011, Monsieur le Maire de Huelgoat informait que le financement attendu du Conseil général ne serait au mieux disponible qu'en 2014, et sollicitait l'avis des Conseils municipaux des communes concernées sur un possible préfinancement total du coût du projet par ces collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, rappelant par ailleurs sa délibération de novembre 2009 sur le sujet et prenant note de la réponse d'attente du maire de Brennilis à M. le maire d'Huelgoat datée du 20 juillet 2011, décide de surseoir à sa

prise de décision faute de confirmation directe de la part du Conseil général de ses intentions sur le financement de ce projet.

10. Protection du captage

A la suite des enquêtes publiques conduites par le Commissaire enquêteur dans le cadre de la protection du captage de la Vierge (enquête parcellaire et enquête préalable à la déclaration d'utilité publique) des Rapports d'enquête ont été remis à la municipalité le 13 août 2011. Le Conseil municipal, ayant été saisi de la substance de ces documents et notamment des conclusions du Commissaire enquêteur, décide après en avoir délibéré :

- de prendre note du contenu de ces conclusions ;
- de donner mandat au maire d'entreprendre toutes actions nécessaires pour lever les réserves mentionnées dans les conclusions relatives à la déclaration d'utilité publique (clôture complète du périmètre immédiat; sécurisation du transformateur par EDF et suivi de la situation pour son déplacement ultérieur) ;
- d'exprimer ses remerciements à Mme Odile Jannin-Goupil pour la qualité du travail accompli.

Le Conseil décide en outre d'envisager si nécessaire le recours à un tiers négociateur pour l'achat de terrains et la négociation d'indemnités éventuelles correspondant à des parcelles situées dans le périmètre de protection (périmètre rapproché A) du captage. Il charge le 3^{ème} adjoint de prendre notamment l'attache de la Chambre départementale d'agriculture pour identifier un prestataire de services adéquat et mandate sa Commission Eau-Assainissement pour suivre cette affaire en son nom en tant que de besoin.

11. Maison pour Tous – assistance maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal prend note du rapport de la Commission consultative des Achats et commandes sur les offres d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison pour Tous – Médiathèque qui conclut à la sélection de l'offre de la SCP Delvaux & Tommy-Martin et avait été transmis le 27 juillet 2011 à tous les membres du Conseil municipal.

12. Enfouissement des réseaux

Le troisième adjoint informe le Conseil de la demande reçue du syndicat d'électrification portant sur l'identification des lignes à enfouir au titre du programme 2012. Ces lignes doivent se situer en zone urbaine. Une réponse est attendue par le Syndicat d'électrification d'ici au 15 septembre 2011. Le Conseil décide de confier à sa Commission Voirie de traiter ce dossier en son nom et de communiquer sa décision dans les délais au Syndicat d'électrification.

13. Vente de terrain communal

Le Conseil décide d'accéder à la demande de Mme et M. Thomate – cité Ker Ellez – d'acheter une portion de terrain communal sise en bout de leur propre parcelle. Le Conseil fixe à 2 € du mètre carré le prix de la cession. Il précise que les frais de borinage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

14. Centrale à Gaz

Le Conseil était saisi d'une note de synthèse sur la situation connue de la municipalité au 26 août 2011 concernant le projet de centrale à cycle combiné gaz – CCCG. Les membres du Conseil ont échangé des points de vue sur différents aspects du projet, y compris la saisine de la Commission nationale du débat public par le collectif GASPARE.

A la demande de Mme Troadec, le Conseil décide de se prononcer sur la demande de soutien du collectif GASPARE à sa saisine de la Commission nationale du Débat public. Par deux voix pour, quatre contre et cinq abstentions, le Conseil décide de ne pas appuyer le collectif GASPARE dans sa saisine de la Commission nationale du débat public.

Le Conseil prend note de ce qu'une réunion d'information pour les membres du Conseil communautaire de la CCYE élargi aux autres membres du Conseil municipal de Brennilis devrait être prochainement organisée.

15. Questions diverses

- **Le Conseil est informé des dispositions envisagées pour rétablir le passage sur un chemin rural figurant au tracé du chemin communautaire.**
- **Le Conseil demande à la Commission voirie d'examiner lors de sa prochaine réunion les mesures envisageables concernant la sécurisation de la voirie au débouché sur la VC2 à l'entrée de Ploenez.**
- **Le Conseil prend note des dispositions prises par la municipalité pour responsabiliser les propriétaires en cas de charges impayées à la commune en matière de consommation d'eau lors du départ de leurs locataires.**
- **Une conseillère fait part au Conseil de difficultés de voisinage rencontrées avec une de ses voisines pour lesquelles elle demande l'intervention de la municipalité.**

Jean-Victor Gruat, 30 août 2011.

**Proposition de convention d'assistance à maîtrise
d'ouvrage en vue de l'installation d'un médecin généraliste
sur le territoire de la commune de ...**

Entre : La commune de ..., **représentée** par son Maire, monsieur ...

Et : « XP-Consultant », représenté par Xavier de Penfentenyo, « Le Portulan » 37360 Rouziers de
Touraine.

Sommaire

- I. Contexte d'intervention
- II. Objectifs de la mission
- III. Déroulement de la mission
- IV. Calendrier et durée de la mission
- V. Dispositif d'accueil et accompagnement dans les démarches d'installation
- VI. Garantie d'installation
- VII. Coût de la prestation et modalités de facturation

I. Contexte d'intervention

Confrontée à une insuffisance de l'offre de soins, la commune de... sollicite l'intervention de XP-Consultant pour une mission de recherche et d'installation d'un médecin généraliste.

II. Objectif de la mission

XP-Consultant doit contribuer, dans le cadre de cette opération, à installer au cours des douze mois qui suivent la signature de la convention un médecin généraliste sur le territoire de la commune de ...

III. Déroulement de la mission

Pour mener à bien sa mission, XP-Consultant engagera successivement les actions suivantes :

- 1) Sensibilisation des élus à la dynamique de revitalisation de leur territoire.

L'objectif est d'indiquer les pistes de travail et méthodologie de projets à privilégier pour favoriser l'installation du professionnel de santé dans la commune concernée.

Dans ce cadre, les intervenants de XP-Consultant se rendent dans la commune pour **évaluer avec le Maire et les élus**, les réels besoins du territoire, à satisfaire en terme d'offres de services de santé, et **mieux appréhender** les composantes de « l'environnement » dans lequel s'inscrit le projet.

- 2) Construction d'une offre territoriale adaptée

Puis sont étudiées les **conditions pratiques** de mise en œuvre du projet, notamment les conditions d'accueil et d'installation du médecin et de sa famille, et recherchés les paramètres de viabilité économique du projet au sein du territoire communal.

Au terme de ces étapes, **le projet retenu est validé avec les élus**, en concertation avec les professionnels de santé déjà installés sur le territoire.

- 3) Recherche et accompagnement du professionnel de santé dans sa démarche d'installation

Parallèlement à la construction de l'offre territoriale, XP-Consultant s'attache à rechercher et entretenir **un vivier de professionnels de santé**, candidats à l'installation en milieu rural.

Une évaluation des candidatures est réalisée selon des critères particuliers au cours d'un entretien individuel :

- pratique de la langue française (*pour les médecins communautaires*),
- qualification et expérience professionnelle,
- capacité éprouvée à créer et gérer son activité.

Durant la mission, XP-Consultant participe à **la coordination et au suivi des différentes étapes** conduisant à l'installation définitive du candidat (*phase décisionnelle, phase d'accueil, de démarrage d'activité, post-installation*) et ce pendant un an.

- 4) Présentation et séjour du candidat et sa famille

La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions le candidat et sa famille, organiser son séjour, et lui offrir un maximum d'informations facilitant la prise de décision.

Mobilisation d'élus désignés pour accueillir et accompagner le médecin pendant la durée de son séjour :

- Visite du logement destiné au médecin
- Visite du cabinet médical
- Présentation aux professionnels de santé concernés (*confrères, pharmacien, infirmiers...*)
- Visite de l'hôpital, la maison de retraite, (*s'ils sont proches*)
- Visite de l'école, du collège...

IV. Calendrier et durée de la mission

La présente convention prend effet à compter de sa signature, entre les parties concernées.

La visite de la commune, les rencontres avec les élus et professionnels de santé se dérouleront sur une période de trois mois.

L'installation d'un professionnel de santé, proprement dit, est directement liée **aux conditions de préparation de l'offre territoriale (cabinet, logement...), au délai de recherche et choix des candidats de s'installer**, d'où une durée de dix mois nécessaire, minimum, pour finaliser la présente mission.

V. Dispositif d'accueil et accompagnement dans les démarches d'installation

1) Dispositif d'accueil :

Un dispositif spécifique d'accompagnement est indispensable tant pour le bon démarrage de l'activité que pour sa pérennité. Il repose sur trois éléments :

- Gratuité (hors charges) du cabinet médical les six premiers mois. Ce dispositif est éventuellement renouvelable une fois. Durant cette période, le paiement des loyers interviendra dès constitution d'une activité de 15 consultations par jour (moyenne calculée sur une période d'un mois).
- Avance des loyers du logement (hors charges) et remboursement dès constitution d'une activité de 15 consultations par jour (moyenne calculée sur une période d'un mois). Ce dispositif est mis en place pour une durée de six mois, éventuellement renouvelable pour une période de six mois.
- Provision d'une somme de 10 000 € qui peut-être nécessaire à l'achat de matériels professionnels complémentaires, de mobiliers et/ou de dépenses personnelles et remboursement par échéance dès constitution d'une activité de 15 actes par jour. Cette provision peut ne pas être consommée dans l'hypothèse où la commune contribue à trouver une activité rémunérée (garde, coordination en maison de retraite, vacation en établissement hospitalier) ou encore fourniture, prêt de matériel professionnel, d'un véhicule, de mobilier personnel.

Un protocole entre le médecin et la commune fixera les échéances de remboursements des sommes avancées.

En cas de départ, pour quelque motif que se soit et durant la période de deux ans qui suivent son inscription au Tableau de l'Ordre départemental des Médecins, le professionnel de santé sera tenu de rembourser les sommes avancées des loyers du logement, de l'ensemble des loyers du cabinet et de la provision accordée.

Etant entendu, que si le départ du médecin résulte d'une activité journalière de moins de 10 consultations, le médecin ne sera tenu qu'au remboursement des sommes avancées.

- 2) Accompagnement dans les démarches d'installation du professionnel de santé et de sa famille.

XP-Consultant informe, à travers un guide d'installation, le professionnel de santé des principales démarches à accomplir lors de son installation tant professionnelle que personnelle.

Seul le professionnel de santé est habilité à entrer en contact avec le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins. XP-Consultant est à ses côtés pour l'aider dans la constitution de son dossier.

En ce qui concerne l'installation proprement dite du médecin et de sa famille, il revient aux élus et à leur équipe d'orienter et éventuellement d'accompagner le futur médecin dans ses démarches administratives parmi lesquelles figurent : la préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la CPAM, l'URSSAF, la banque, assurances, CAF,

VI. Garantie d'installation

Si au cours des 6 premiers mois après son inscription au Tableau du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins, le médecin installé par nos soins quitte la commune pour des motifs qui lui sont propres ou ne peut exercer sa profession pour un défaut d'ordre comportemental mettant en cause la progression ou l'exercice de son activité professionnelle, XP-Consultant s'engage à rechercher et à installer un autre médecin généraliste.

Au-delà de cette période, XP-Consultant se dégage de toute responsabilité concernant la pérennité de l'installation opérée.

Par ailleurs, la responsabilité de XP-Consultant ne peut être engagée lorsque pour une cause objective et extérieure à notre travail, une installation ou une réinstallation de médecins généraliste s'avère impossible à réaliser.

VII. Coût de la prestation et modalités de facturation

Le budget global de l'intervention de XP-Consultant s'élève à **10 000,00 euros HT** (soit 11960,00 € TTC).

La participation financière de la commune est décomposée selon l'échéancier suivant :

Mission 1 : versement de **3000,00 euros HT** (3588,00euros TTC) soit 30%, en couverture des frais engagés pour la visite du territoire intercommunal, l'analyse de l'environnement du projet d'installation et les modalités de mise en œuvre du projet d'installation.

Mission 2 : versement de **4000,00 euros HT** (4784,00 euros TTC) soit 40%, en couverture des frais engagés pour la recherche et l'évaluation des candidats (entretiens, sélection) et de la présentation d'une première candidature.

Mission 3 : versement de **3000,00 euros HT** (3588,00 euros TTC) soit 30%, dès inscription à l'Ordre des Médecins.



**COMMUNE DE BRENNILIS
PROJET CENTRALE À CYCLE COMBINÉ GAZ - CCCG
NOTE DE SYNTHÈSE AU 26 AOÛT 2011**

Origine du projet : Pacte électrique breton conclu entre l'Etat, la région Bretagne, RTE, ADEME et ANAH en décembre 2010. Issu de la 3^{ème} réunion de la Conférence bretonne de l'énergie de septembre 2010. Coprésidée par le préfet de région et le Président du Conseil régional, la Conférence inclut des représentants du monde économique et du monde associatif.

Le pacte électrique breton comprend trois composantes :

- maîtriser la croissance de la consommation ;
- augmenter le recours aux énergies renouvelables ;
- sécuriser l'alimentation.

La réalisation en Finistère d'une centrale à cycle combiné gaz d'une puissance de 450 MW fonctionnant en semi-base (à mi-temps, quelque 4.000 h/an) pour atténuer la fragilité du réseau fait partie de la troisième composante. Les trois composantes du pacte sont mises en œuvre simultanément. Pour la troisième composante, il ne s'agit pas uniquement d'augmenter les capacités de production, mais aussi de la rendre moins vulnérable localement aux aléas industriels et naturels.

Ce projet suscite l'opposition d'un collectif¹ au motif qu'il serait inutile, polluant et coûteux. Le collectif propose comme alternative le maintien en vie au-delà de 2015 des TAC de Brennilis et Dirinon – même si ces équipements sont effectivement très polluants, et ne répondent pas aux mêmes critères (approvisionnement d'extrême pointe, pas de semi-base). Selon le collectif, la réalisation de nombreuses petites unités éoliennes et de méthanisation réparties sur tout le territoire suffiraient aux besoins de production – même si ces unités suscitent à leur tour des oppositions locales et sont difficiles à mettre en réseau.

Les CCCG rencontrent cependant des soutiens y compris dans le milieu écologique. Le projet Bretagne est porté par le Président de la commission environnement, Délégué à l'énergie et au climat, Président du groupe Bretagne Ecologie du Conseil régional. L'ancienne Ministre Dominique Voynet, alors porte-parole des Verts, a affirmé en 2007 (campagne présidentielle) que les centrales à gaz naturel étaient un élément indispensable de la transition vers la sortie du nucléaire. Le maire de Carhaix a récemment émis la même opinion sur le projet CCCG en se déclarant « opposé si l'on ne se situe pas dans une perspective de sortie du nucléaire ».

Le Cycle combiné gaz (on produit de l'électricité à partir de gaz naturel et on utilise la vapeur émise pour faire tourner une deuxième turbine d'où un rendement de 50% plus élevé) est une technique solidement éprouvée. Depuis 2005, une douzaine de sites abritent des centrales à cycle combiné gaz en fonctionnement ou en cours de réalisation². Quatre opérateurs ont en France des références en la matière : EDF, GDF-Suez, Direct Energie, POWEO.

¹ Collectif GASPARE (Garantir l'Avenir Solidaire Par une Autonomie Régionale Énergétique). Les représentants de ce collectif ont été reçus à Brennilis le 28 juillet 2011, le compte rendu de la réunion a été envoyé à tous les membres du Conseil municipal. Site GASPARE : <http://www.nonalacentrale.fr/>

² Notamment Dunkerque, Pont s/Sambre, Fos s/Mer, Montoir de Bretagne, St Avold, Lacq, St Pourçain, Martigues, Verberie (Oise), Hambach (Moselle).

Avec l'expérience³, les centrales de type cycle combiné à gaz naturel apparaissent comme nettement moins nocives que d'autres formes de production d'énergie thermique à base en particulier de fuel ou de charbon (jusqu'à deux fois moins de CO2, trois fois moins de NO et NO2, pas de soufre), pas de source d'émission de particules en suspension dans l'air, pas de microparticules non filtrables (PM1) provenant essentiellement de la combustion du bois, du diesel, de certaines activités agricoles et du sable, pas de classement SEVESO (pas de stockage) oui de contraintes d'approvisionnement (pas de transport routier, approvisionnement diversifié, disponibilité à long terme – 2150 pour le gaz naturel au lieu de 2050 pour le pétrole).

L'intérêt pour une implantation à Brennilis a été exprimé par EDF et par Direct Energie. Les raisons de cet intérêt proviennent essentiellement de l'existence d'une zone industrielle suffisamment vaste ce qui facilite l'installation et se situe dans une logique de continuité d'exploitation, la présence d'eau en quantités largement suffisantes (le fonctionnement requiert 40 à 60.000 m3/an dont 80% recyclés sans effet thermique au-delà de la proximité immédiate du rejet; le réservoir St Michel contient 13 millions de m3), l'existence d'un réseau de transport électrique supportant 225.000 V, la possibilité de relier au réseau gaz sans traverser de zones sensibles (accès par le sud à une vingtaine de kilomètres). D'autres sites existent potentiellement pour l'implantation du projet. Certains ne peuvent cependant être retenus en raison de contraintes d'urbanisme (loi littorale, absence de zone industrielle au PLU).

La question du débat public : le collectif GASPARE a saisi par le truchement d'associations agréées la Commission nationale du Débat public. Quelques collectivités⁴ (une douzaine sur 150 concernées) ont appuyé cette démarche. La CNDP est compétente pour décider de l'organisation de débats sur des projets industriels de type nouveau, d'une certaine ampleur et d'incidence nationale. Elle peut décider d'imposer à un opérateur l'organisation d'un débat national sur le projet qui lui a été confié, ce qui a pour effet de retarder les délais de mise en œuvre de deux ans environ, et n'exonère pas des obligations d'enquête publique qui peuvent également comporter un volet débat.

Il n'y a eu d'organisation de débat national pour aucune des autres centrales à gaz en fonctionnement, en cours de réalisation ou en projet. La CNDP se prononcera en octobre sur la saisine dont elle a fait l'objet – rien ne dit qu'elle retiendra l'argument d'intérêt national indispensable (mais pas suffisant) pour justifier l'organisation d'un débat national, surtout avec des soutiens à l'argumentaire exclusivement sous-régionaux.

Programmation : Un appel d'offres européen est en cours. Des « pré-dossiers » doivent être soumis fin septembre par les candidats, des notes d'impact notamment écologique fin novembre, pour une clôture fin décembre 2011. Le candidat choisi devra ensuite finaliser son offre qui sera soumise à enquête publique probablement en 2013 pour une mise en route effective prévue en 2016.

JV Gruat, 26 août 2011.

³ Voir par exemple http://fr.wikipedia.org/wiki/Cycle_combin%C3%A9

⁴ St Thonan, Tréflevez, Landerneau-Daoulas, Pencran, La Forêt-Landerneau, St Urbain, Ploudiry, Kersaint, Plabennec, Loperhet, Le Trehou, St Divy, la Martyre et récemment Botmeur.